

# Ensemble, préservons notre patrimoine naturel

Dispositions concernant l'abattage des arbres  
sur la commune de **Lège-Cap Ferret**

Impression sur papier recyclé avec des encres végétales  
Belle et PLANTER à Margnac - Ne pas jeter sur la voie publique

## Renseignements

Mairie de Lège-Cap Ferret

☎ 05 56 03 84 00

🌐 [www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)

📘 Ville de Lège-Cap Ferret



MAIRIE LÈGE  
CAP FERRET



## Dispositions concernant l'abattage des arbres sur la commune de Lège-Cap Ferret

### Pourquoi une réglementation ?

Ville sous la forêt, Lège-Cap Ferret bénéficie d'un couvert végétal dense et emblématique de l'identité locale.

La forêt présente sur l'ensemble du territoire participe à la qualité du cadre de vie et constitue une forêt de protection, condition indispensable de la pérennité de l'habitat sur la commune.

Les abattages d'arbres menacent la durabilité de cette forêt de protection, fragilisent les sols, dénaturent les paysages, portent atteinte à l'environnement et ont des conséquences dommageables pour les nappes phréatiques.

La réglementation mise en place consiste donc à préserver notre patrimoine végétal.

### Les essences d'arbres concernés par la réglementation et leurs caractéristiques :

La réglementation concerne les arbres vivants et/ou malades dont la **circonférence mesurée à 1m30 est supérieure à 20 cm**.

#### *Arbres et arbustes concernés :*

**Pinacées** (pin maritime et pin parasol)

**Fagacées** (Chêne liège, chêne vert, chêne pédonculé)

**Cyprès**

**Arbousier**

**Robinier faux-acacia**



### La démarche à suivre

Si vous envisagez d'abattre un arbre correspondant aux caractéristiques ci-dessus, vous devez obligatoirement faire une demande préalable auprès de la commune :

- 1** Retirez l'imprimé de déclaration préalable en mairie ou le télécharger sur le site internet de la Ville : Rubrique [Vivre à Lège-Cap Ferret/Environnement/Abattage arbres](#)
- 2** Renseignez de façon rigoureuse l'imprimé en le complétant avec un plan de situation et localisation de l'arbre
- 3** Déposez le formulaire à la Mairie ou dans les Mairies annexes, par courrier ou par e-mail : [mairie.capferret@legecapferret.fr](mailto:mairie.capferret@legecapferret.fr)

Après visite sur site, la commune communiquera sa décision dans un **délai maximum de 1 mois** après remise du récépissé de dépôt du dossier complet.

### Obligation de replanter

Chaque abattage ou arrachage d'un arbre doit obligatoirement être suivi, dans un **délai de 6 mois**, par la plantation d'arbre de haut-jet (**1m30 minimum**) de la même essence.

